



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau de la coordination  
et du courrier

le 24 SEP. 2004

sous le n° 04-1116

## PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

LE PREFET DE LA LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

#### Rivière l'ANZIEUX

#### Communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-8;

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L460-1 à L480-1 à 3 L480-5 à 9 et L480-12;

Vu le code de la Construction et de l'habitation notamment son article L.111.4;

Vu le code Forestier ;

Vu le code Pénal ;

Vu le code de Procédure pénale ;

Vu la loi 87.565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 février 1995;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L562-7 du code de l'Environnement;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ( J.O. du 10 avril 1994) ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ( J.O. du 14 juillet 1996) ;

Vu la circulaire n° 234 du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marine (B.O MATE/B.O METL du 30 avril 2002)

Vu la demande conjointe des maires des communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez en date du 16 avril 2004.

considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la rivière l'Anzieux affluent de la Coise sur les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

A R R E T E :

**Article 1 :**

Est prescrite l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des sections des rivières suivantes :

L'Anzieux du pont sur le chemin rural de Saint Pierre à la Chardière sur la commune de Bellegrade-en-Forez au pont sur la rue du Vieux Moulin sur la commune de Montrond-les-Bains qui est limite avec le PPRNPI du Fleuve LOIRE).

sur les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

**Article 2 :**

La Direction Départementale de l'Équipement de la Loire est chargée de l'élaboration de ce document.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy et Bellegarde-en-Forez

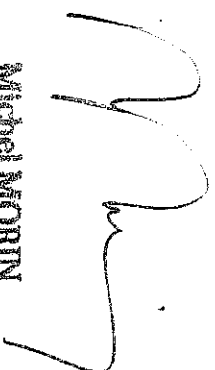
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **24 SEP. 2004**



**MICHAEL MORIN**

Ampliation adressée à:

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON  
Monsieur le Maire de Montrond-les-Bains,  
Monsieur le Maire de Saint-André-Le-Puy  
Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Forez  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Madame le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes  
Archives  
(Chrono)